



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	12	24.10	24
----	----	-------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, les Membres du Conseil de Communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 15/10/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
15 octobre 2024

Présidence : Philippe BORDE, Président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, DANGIN Anita, DEROZIERES Jean-Luc, GAUCHER Guillaume, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HONERCHICK Romain, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LEGER Walter, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, PETIOT Claude, PETIT Florence, PICOD Gérard, PIOT Bernard, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, WOJTYNA Lucienne, YOT Olivier

Mandat de procuration : AUBRY Michel à JOBERT Didier, BORDE Odile à BARBIEUX Philippe, CRESPIN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès à WOJTYNA Lucienne, DEREPAIS Martine à PICOD Gérard, GAGNANT Thomas à BORDE Philippe, LEMOINE Pascal à PETIT Florence, NICOLO Denis à LEGER Walter, VAN-RYSEGHEM Isabelle à DANGIN Anita, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne, VOILLEQUIN Serge à BAUDIN Claudine

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, DOS SANTOS Marinette, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, NOBLOT Christophe, PETIT Pascale, VAIRELLES Mickaël, HENQUINBRANT Olivier, MARY Pierre, RIGOLLOT Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....27
Absents ayant donné mandat de procuration.....10
Absents.....13
Votants.....37

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DES COMBUSTIBLES ET L'EXPLOITATION DES UNITES DE PRODUCTION BIOMASSE GAZ DES INTALLATIONS THERMIQUES SECONDAIRES DE LA CITE SCOLAIRE GASTON BACHELARD

Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes, propriétaire de l'ancien gymnase, prend en charge l'ensemble des fluides (eau, électricité, chauffage par raccordement au réseau de chaleur en biomasse ou gaz) de ce bâtiment qui lui sont refacturés par le lycée.

Le marché d'exploitation de la chaufferie et du réseau de chaleur de la cité scolaire arrivant à échéance au 31 mai 2025, il a été convenu de constituer un groupement de commande entre les propriétaires des différents bâtiments raccordés à la chaufferie bois de la cité scolaire :

- Le Département de l'Aube pour les bâtiments constituant le collège
- La Région Grand Est pour les bâtiments constituant le lycée
- La Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube pour l'ancien gymnase

Il stipule que le Département de l'Aube est désigné en tant que coordonnateur de Groupement et que dans le cadre de ce groupement, ce sera la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Département de l'Aube qui interviendra

Les rôles de chaque membre sont répartis de la manière suivante :

- **Département (coordonnateur du groupement)**
 - o Recensement des besoins
 - o Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
 - o Analyse des offres
 - o Attribution et notification du marché
 - o Gestion des éventuels avenants à intervenir
 - o Prise en charge de l'ensemble des frais de procédure sans indemnisation
- **Région Grand Est et Communauté de Communes**
 - o Transmission des informations nécessaires à la rédaction du cahier des charges
 - o Suivi technique des prestations
 - o Respect des clauses du marché et liquidation des sommes dues au titulaire pour la part le concernant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint annexée, convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à ce groupement de commande seront inscrites aux budgets correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 24 octobre 2024

Secrétaire de séance,



Monsieur LEGER Walter

Philippe BORDE,



Président



